

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

ARRÊTE N°2023_115
portant réglementation temporaire du stationnement
RUE DES JARDINS

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT la demande de l'entreprise GASCON DEMENAGEMENTS en date du 27 juin 2023;

CONSIDERANT que le déménagement au 48 Avenue de l'Hôtel de Ville prévu le 11 et 12 juillet 2023 nécessite une autorisation d'occupation du domaine public et une interdiction du stationnement sur les 3 places de parkings situées face au 1 rue des Jardins.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Les 11 et 12 juillet, lors du déménagement au 48 Avenue de l'Hotel de Ville le stationnement face au 1 rue des Jardins sera interdit sur les 3 places de parkings.

Seul le camion de déménagement sera autorisé à stationner et à occuper le domaine public sur les 3 emplacements situés face au 1 rue des jardins.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place, entretenue et adaptée par l'entreprise GASCON DEMENAGEMENT

Un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 3 jours** avant le début du déménagement.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

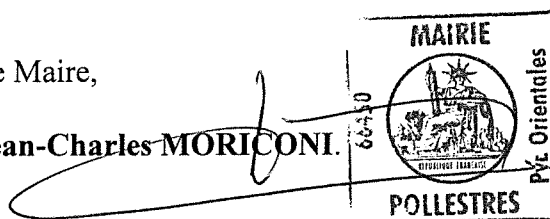
Tout véhicule qui ne respecte pas le présent arrêté sera verbalisé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 30/06/2023.

Le Maire,

Jean-Charles MORICONI.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Publication ou Notification le 03 JUL. 2023

Affiché du au

PAR DELEGATION DU MAIRE
LE PREMIER ADJOINT

Catherine LEVY